

SAFTI GROUPE

Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 285.000 euros
Siège social : 118, route d'Espagne (31100) TOULOUSE
R.C.S. TOULOUSE B.533.729.240

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 8 JUIN 2016

L'an deux mille seize,

Le huit juin,

A seize heures,

Les administrateurs de la société Safti Groupe, société anonyme au capital de 285.000 euros, dont le siège social est situé au 118, Route d'Espagne Le Phénix, 31100 Toulouse, identifiée sous le numéro 533 729 240 RCS Toulouse (la "Société"), se sont réunis en conseil au siège social, sur convocation du Président du conseil d'administration.

Les administrateurs entrant en séance émargent le registre de présence au conseil.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Monsieur Gabriel MARTIN PACHECO, administrateur, présent;
- Madame Sandra FRANCONNET, administrateur, présente ;
- Madame Hélène MARTIN PACHECO, administrateur, présente.

Monsieur Gabriel MARTIN PACHECO, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Sandra FRANCONNET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1
S F W P
 W P

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 mai 2016
 - Examen du projet d'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire visant les titres de la société, tel que préparé par la Santa Maria, et avis motivé du Conseil d'Administration de la société
 - Pouvoirs en vue des formalités
-

Le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les administrateurs.

Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 16 mai 2016

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion du conseil d'administration, qui s'est tenue le 16 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité le texte du procès-verbal qui lui est ainsi présenté.

Examen du projet d'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire visant les titres de la société, tel que préparé par la Santa Maria, et avis motivé du Conseil d'Administration de la société

Le président rappelle que la Santa Maria a informé la Société de son intention de déposer une offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire visant les titres de la Société, à la suite de quoi le conseil d'administration de la Société a désigné, lors de sa réunion du 16 mai 2016, Associés en Finance, en qualité d'expert indépendant, conformément aux dispositions des articles 261-1 I (1°, 2° et 4°) et 261-1 II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers dans ce cadre.

Il précise qu'à la suite de la mise en concert de la Santa Maria, Marc Brimeux, Sandra Françonnet, Céline Tabournel, Antoine Bertier et Holding Pablou, et de l'acquisition par la Santa Maria de trois blocs d'actions de la Société, hors marché, au prix de 13 euros par action, pour un nombre total de 95621 actions, la Santa Maria détient individuellement 74% du capital et 73,61% des droits de vote de la Société, et de concert 95,19% du capital et 97,31% des droits de vote.

Le président met à la disposition des membres du conseil d'administration :

- le communiqué diffusé par la Santa Maria annonçant le franchissement de concert des seuils de 95% du capital et des droits de vote et son intention de déposer un projet d'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire ;
- le projet de note d'information conjointe établie par la Santa Maria et la Société contenant notamment les motifs et intentions de la Santa Maria et une synthèse des

SF CW
WMP

éléments d'appréciation du prix de l'offre, préparée par Invest Securities, établissement présentateur de l'offre ;

- le rapport d'Associés et Finance, en qualité d'expert indépendant, qui conclut notamment au caractère équitable du prix de l'offre ;
- le projet de document « autres informations » de la Société ; et
- le projet de communiqué conjoint annonçant le dépôt de l'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire, auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents, le conseil d'administration de la Société :

- prend acte des motifs et intentions de la Santa Maria figurant dans le projet de note d'information conjointe, notamment en matière de stratégie de la Société et d'orientation en matière d'emploi;
- constate que, compte tenu du faible flottant, de la liquidité réduite de l'action ainsi que des coûts récurrents induits par la cotation, la cotation des actions de la Société sur le marché Alternext n'est plus justifiée ;
- constate que l'offre publique de retrait initiée par la Santa Maria représente pour l'ensemble des actionnaires minoritaires de la Société une opportunité de bénéficier d'une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation dans des conditions financières jugées équitables par l'expert indépendant ;
- constate que l'expert indépendant conclut dans son rapport au caractère équitable du prix offert aux actionnaires minoritaires dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire fixé à 13 euros par action de la Société.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés et sans qu'aucune opinion divergente n'ait été exprimée :

- considère que le projet d'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire est conforme aux intérêts de la Société ainsi qu'à ceux de ses actionnaires et de ses salariés ; que ce projet permettra la poursuite de l'activité du groupe selon un fonctionnement plus simple et plus direct, en évitant les frais inhérents à la cotation et au statut de société cotée, et ce dans le cadre d'une opération assurant aux actionnaires minoritaires, moyennant un prix jugé équitable par l'expert indépendant, une liquidité immédiate de leur participation ;
- approuve le projet d'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire, ainsi que les termes du projet de note d'information conjointe, du projet de document « autres informations » de la Société et du projet de communiqué conjoint annonçant le dépôt de l'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire ;

SR
CWF
HMP

- émet un avis favorable sur l'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire et recommande aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions de la Société à l'offre publique de retrait, étant précisé que leurs actions seront en toute hypothèse transférées à la Santa Maria dans le cadre du retrait obligatoire, moyennant une indemnisation identique au prix de l'offre publique de retrait, soit 13 euros par action de la Société, nette de tout frais ;
- prend acte de ce que les membres du conseil d'administration détenant des actions de la Société n'apporteront pas leurs titres à l'offre publique de retrait, vu leur participation au concert formé avec la Santa Maria à l'exception d'Hélène MARTIN PACHECO qui ne faisant pas partie du concert apportera ses 2 actions à l'offre ;
- prend acte de ce que les actions de la Société seront radiées du marché Alternext d'Euronext Paris dès la mise en œuvre du retrait obligatoire ;
- donne tous pouvoirs au président directeur général de la Société à l'effet de signer toutes attestations requises de la Société dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire ;
- autorise le président directeur général de la Société à faire procéder à la radiation de la cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, et plus généralement à effectuer toutes formalités requises dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire, notamment souscrire tous engagements, obtenir toutes autorisations, passer tous actes, faire toutes déclarations et demandes, publier ou diffuser tout communiqué de presse (y compris le communiqué conjoint de dépôt de l'offre publique), accomplir toutes formalités ou démarches, rédiger et signer tous documents utiles à l'exécution et la réalisation de l'offre publique de retrait et du retrait obligatoire.

Pouvoirs en vue des formalités

Le conseil d'administration donne, à l'unanimité, tous pouvoirs à son Président, pour procéder à toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives aux décisions adoptées par le conseil d'administration lors de la présente réunion.

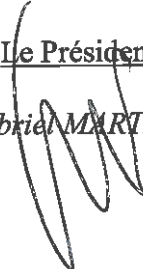
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

SE
MP

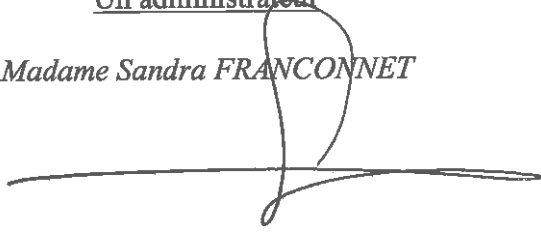
Le Président

Monsieur Gabriel MARTIN PACHECO



Un administrateur

Madame Sandra FRANCONNET



Un administrateur

Madame Hélène MARTIN PACHECO

